[illegible] Orléans.

[illegible] MATIN, 18 FÉVRIER 1862.
F. WEISSE, F. LIMET, E. DUFOUR, A. MAHNY, Éditeurs-Propriétaires.

[illegible] tout ce que les anglais [illegible] en 1814 et en 1815; et nous sommes aussi nombreux et mieux armés que ne l'étaient les soldats de Jackson.

Il se peut, à la vérité, parmi nous, des alarmistes, mais il faut qu'ils sachent qu'ils ne veulent pas être confondus avec les traîtres. Car ce serait folie ou lâcheté de croire que la partie est perdue. Une seule victoire peut rétablir la fortune de nos armes. Nous avons encore dans le Tennessee, en rapport à soixante dix mille hommes prêts à disputer le terrain aux armées fédérales. [illegible] Hardee, Floyd, Pillow et Buckner peuvent réunir des forces qui s'élèvent à trente mille hommes, et ils doivent être appuyés par la brigade Louisianaise du général Ruggles. La division de George Crittenden, forte de [illegible] douze mille hommes, se trouve à Russelville dans l'Est du Tennessee [illegible] nos réserves à Memphis, Hickman et Columbus. Les milices du Tennessee et du Mississipi déjà réunies, forment une réserve de 50,000 hommes à ajouter à notre armée régulière.

L'armée des envahisseurs se compose de 70,000 hommes de Buell et d'environ 50,000 hommes détachés de l'armée de Halleck. Mais ces forces sont disséminées sur une grande étendue de territoire, et elles ne peuvent se mouvoir dans l'intérieur, loin des cours d'eau navigables ou des chemins de fer. Une ou deux victoires même partielles des Confédérés arrêteraient la marche des hordes du Nord.

Espérons donc que nos généraux sauront réparer dans le Tennessee les échecs qu'ils ont subis dans le Kentucky; et préparons-nous à résister à toutes attaques que les expéditions navales pourraient diriger contre nous. Que chacun fasse son devoir et la Nlle-Orléans sera sauvée comme elle l'a été le 8 janvier 1815!

Le gouvernement Confédéré.

[illegible] 9 février, que le Congrès des Etats Confédérés doit se réunir à Richmond pour compter les votes électoraux de l'élection présidentielle. Le résultat sera proclamé le 22 février au matin, et le gouvernement régulier des Etats Confédérés sera organisé à partir de ce jour. Le Président et le vice-président sont élus pour un terme de six années à partir du 22 février 1862; leur terme expirera donc le 22 février 1868. La Confédération comprenant [illegible] Etats, le nombre des sénateurs est de 26. Le nombre des représentants est d'un pour chaque Etat à raison d'un par 90,000 habitants en comptant trois cinquièmes des esclaves. Avant l'admission du Kentucky et du Missouri le nombre total des représentants était de 87; le Missouri a droit, croyons-nous, à 13 représentants et le Kentucky à 12, ce qui donne un total de 112 représentants. Les représentants sont élus pour deux ans. Les sénateurs seront divisés en trois classes; ceux de la 1ère classe seront remplacés au bout de deux ans, ceux de la seconde au bout de quatre ans, et ceux de la troisième au bout de six ans. Les nouvelles élections sénatoriales qui auront lieu à l'expiration de ces différents termes seront faites pour six ans.

L'organisation régulière de la machine gouvernementale inaugurera, nous l'espérons, une ère nouvelle dans la politique du président Davis. M. Hunter, secrétaire d'état du gouvernement provisoire, ayant été élu sénateur pour la Virginie, cessera de faire partie du cabinet. Ce changement fournira au Président un prétexte pour reconstituer entièrement son administration. On a reproché aux ministères de la guerre et de la marine, une incapacité et une imprévoyance qui ont mis en péril l'existence même de la Confédération, et le pays attend de M. Davis qu'il choisisse deux hommes à la hauteur des circonstances.

M. Benjamin est un avocat de grand mérite, un orateur distingué. Il peut déployer beaucoup d'intelligence comme homme de bureau, mais on ne peut pas dire de lui ce qu'on a dit de Carnot, qu'il a organisé la victoire. Les efforts de son administration n'ont jamais été proportionnés aux nécessités de nos armées, et le secrétaire de la guerre n'a pas su faire preuve de cette énergie morale qui était indispensable pour empêcher la corruption et la vénalité de s'introduire dans les contrats de fournitures. On peut, en outre, lui adresser le même reproche qu'à M. Mallory, celui de n'avoir pas compris la portée des événements, de n'avoir pas cru à la guerre ni à la durée du blocus et de s'être laissé prendre au dépourvu. Quand le président a dit pour excuser l'inaction de nos armées "nous manquons d'armes et de munitions," il a condamné ses deux ministres et leur a donné un brevet d'incapacité.

Dans le moment actuel, plus que jamais, il nous faut à la tête des affaires militaires et navales deux hommes à large vue, doués de cette capacité révolutionnaire qui enfante des ressources, des hommes qui sachent trouver des armes, de la poudre et du plomb, et qui ne comptent pas sur le bon plaisir de l'Europe pour [illegible]. Il faut, enfin, donner à la guerre une direction qui lui a manqué jusqu'ici, et [illegible]

[illegible]

Nashville, 17 février 1862.—A 4 heures après-midi, hier, le fort Donelson s'est rendu à l'ennemi, dont les forces s'élevaient à 50,000 hommes.

Le général Floyd, ne voulant pas être compris dans la reddition, a quitté le fort avec 9,000 hommes.

Le bruit court que Buckner s'est ouvert un passage.

Hier à la nuit, nous avions gagné une grande victoire, ayant tué et blessé 1,200 hommes à l'ennemi, avec une perte de notre côté d'environ 500.

Pendant la nuit, l'ennemi ayant reçu de grands renforts, les généraux ont cru impossible de résister plus longtemps et ont pensé qu'une continuation de la lutte ferait verser du sang inutilement, sans chance de succès, et ils ont capitulé.

—Le *Picayune* a publié hier dans un extra les dépêches suivantes:

Corinth, Miss., 17 février, 1 h. P. M. — Le train vient d'arriver de Nashville avec des passagers. Le gouverneur Harris et un grand nombre de membres de la législature sont arrivés en route pour Memphis. Ils étaient partis hier soir à 7 heures de Nashville.

Le général A. S. Johnston a ordonné la reddition de Nashville à l'arrivée de l'ennemi, ce à quoi les autorités civiles ont consenti.

Le gouverneur Harris a lancé une proclamation pour ajourner la législature à Memphis jeudi prochain.

Johnston avec 10,000 hommes [illegible] à la route de Murfreesboro, laissant derrière lui 5000 hommes qui seront sans doute coupés par les forces de Buell.

Floyd et Pillow avec 13,000 hommes étaient arrivés à Clarksville et étaient disposés à s'y maintenir si on les renforçait.

Buckner s'était échappé avec 1500 hommes. On rapportait que l'armée de Buell était à Springfield, à neuf milles de Nashville, descendant par la route de Pike. C'est un rapport correct. Un sauve qui peut général a eu lieu à Nashville. Le général Ruggles y est arrivé avec son état-major.

J'apprends que Pillow et Floyd sont saufs à Nashville. Ils ont fait demander des chars pour y faire apporter des provisions. Il y a là le régiment du Mississipi du colonel Chalmer, celui du Tennessee du colonel Looney, celui du Texas du colonel Maxey, et le bataillon de cavalerie du Mississipi.

Corinth, 17 février—Le général Beauregard a passé ici hier et est arrivé à Jackson, Tennessee, hier soir. Le 16me et le 19me régiments de la Louisiane sont ici.

Autres détails

Le *Daily Delta* a publié hier sur la dépêche suivante:

Columbus 17 février 1862 — Le général Polk a reçu une dépêche de Nashville, contenant les détails suivants:

On a abandonné le fort Donelson hier, (dimanche) matin. L'ennemi a reçu des renforts considérables la veille, et le nombre de ses troupes s'élevait le matin à 70,000 hommes.

Nos généraux voyant l'impossibilité de maintenir la position, résolurent d'abandonner le fort pour ne plus risquer une plus grande perte qui eût été inévitable.

Le général Buckner, que l'on dit avoir été pris, s'est ouvert un passage à travers l'armée ennemie jusqu'à Clarksville; de même que le colonel Forest, avec une partie de son régiment de cavalerie.

Pillow, Floyd et Buckner ont battu en retraite et sont en sûreté.

Nous n'avons aucune nouvelle du sort des généraux de brigade Clarke et Johnson.

On tire le canon ce matin à Cairo, probablement pour célébrer la victoire.

Le général Floyd, avec une partie de ses troupes, est arrivé à Clarksville par la rivière Cumberland. Clarksville se trouve de trente-cinq à quarante milles du fort.

Le général Pillow battait en retraite par terre avec un nombre considérable de troupes. Il avait l'intention de rallier ses troupes à Clarksville.

Tous les officiers et les soldats du troisième régiment de la Louisiane, du 33e régiment du Tennessee, l'artillerie légère de Williams, et la batterie Dépot, qui sont en congé ou absents, sont requis d'avoir à se rendre à Columbus immédiatement, par ordre du colonel R L Gibson, commandant la brigade.

DÉPÊCHES DE NUIT.

DE NASHVILLE

Nouvelles du Nord par la voie de Richmond.

Richmond, 16 février—Les journaux du Nord du 15, ont été reçus. Ils contiennent la nouvelle suivante:

Le *N. Y. Herald* du 15, s'exalte à propos de la victoire de Roanoke Island, et dit que les Fédéraux ont perdu 30 tués dans l'armée et 20 dans la force navale. Les blessés sont au nombre de 140. Nous avons pris six forts, 40 pièces, plus de 2000 prisonniers et 3000 fusils. Le Herald dit que McClelland a reçu une dépêche dans laquelle il est dit que Price a évacué Springfield mercredi dernier.

Lincoln vient de publier un ordre au sujet de la mise en liberté sur parole de tous les prisonniers politiques qui se trouvent entre les mains des autorités militaires, sur tous les points. Ces prisonniers devront jurer qu'ils ne secourront en rien les ennemis du gouvernement des Etats Unis. Les espions sont exceptés. Lincoln dit que puisque la rébellion baisse d'une façon manifeste, on n'a plus à recourir aux mesures rigoureuses employées jusqu'ici.

Le bill d'allocation pour la marine a passé à la chambre, après avoir subi un amendement à l'effet d'allouer $15,000,000 pour la construction de nouvelles canonnières et 1,000,000 pour la construction d'une fonderie de canons à Richmond.

New-York — L'*Ariel* est arrivé d'Aspinwall, apportant $611,000 en especes.

Les nouvelles reçues de l'Amérique Centrale ne sont d'aucune importance.

Les nouvelles de Venezuela portent que le pays est en grande agitation. Un steamer est arrivé à New York, vendredi, ayant à bord une cargaison de coton de l'Inde. Les cotonniers de New York cotent le coton de 28 1/2 à 30 c. Le maïs à 65 1/2.

Des dépêches qui ont été reçues ici de St Louis, datées de la veille du 14 courant portent qu'il y a eu 120 tués et 2 [illegible] blessés au fort Donelson jusqu'à cette heure, et que le combat était acharné.

On a reçu des dépêches particulières de Burnside et de Goldsbrough.

New York, 14 fév — Le change est à 115 1/4, il y a eu de fortes transactions pour de l'or à 104 3/4. Le marché au coton a subi un changement peu sensible.

Richmond, 16 fév.—Il y avait à bord du parlementaire qui est arrivé cette après-midi de la forteresse Monroe, Mme Meyers et le capitaine R. A. Pincker, de Mobile.

Des nouvelles de la Caroline, reçues aujourd'hui, portent que les forces confédérées avaient repris Elizabeth City vendredi.

On a conduit à Portsmouth, comme prisonniers, quatre des citoyens prévenus de trahison, cette après-midi. Ils se nomment Wilcox, Laboyteaux, Sayer et Dr Brinion.

De Nashville.

Memphis, 17 fév.—Il y a eu, vendredi, une escarmouche près de New Concord entre l'infanterie fédérale et notre cavalerie, dans laquelle trois lincolnistes ont été tués et un grand nombre blessés. Les fédéraux ont un nombre considérable de troupes campées sur le Tennessee, à six milles d'Angelo, vis à vis le fort Henry.

Les confédérés n'ont pas détruit Bowling Green, bien qu'il y avait un grand incendie. Les fédéraux l'ont bombardé. Il y a dans cette ville la plus grande agitation, causée par les nouvelles du fort Donelson. Les citoyens sont animés de sentiments tout patriotiques et les enrôlements se font rapidement.

Le général Johnston se trouvait à Nashville samedi. Le général Beauregard est probablement à Columbus à cette heure.

Le général Jeff. Thompson a prononcé un discours dans cette ville, samedi, invitant les citoyens à s'enrôler.

Seconde dépêche—Memphis, 17 fév.—Une dépêche de Clarksville porte, que le général Price se bat depuis trois jours et qu'il a été forcé de se replier jusqu'à la ligne de l'Arkansas.

On a détruit le pont de la rivière Tennessee afin d'empêcher les fédéraux d'avancer sur Memphis. L'agitation dans cette ville est très grande. Il y a eu une assemblée dans laquelle le gouverneur Jackson et d'autres ont fait des discours. Les affaires sont complètement interrompues et l'esprit militaire a [illegible].

De Nashville.

Nashville, 17 fév.—Nous n'avons aucune nouvelle des fédéraux. Leurs canonnières ne sont pas encore montées à Clarksville à 6 heures ce matin. Les généraux Pillow et Floyd [illegible] ce matin.

Ile aux Vaisseaux.—Le capitaine Guyer de la barque *Jeff. Davis*, arrivé hier matin de Biloxi, rapporte avoir compté avec sa lunette d'approche 65 navires dans le voisinage de l'Ile aux Vaisseaux. Il dit que l'ennemi a débarqué des troupes à l'île Bretonne et aux îles Chandeleur.

Appel d'hommes.—Le secrétaire de la guerre a fait un appel au gouverneur de la Georgie pour douze nouveaux régiments. [illegible]

[illegible] 14 février 1862.
Aux Éditeurs de l'Abeille.

[illegible] le général Polk vient, par son ordre spécial [illegible], d'autoriser le capitaine R. Stewart, commandant la Batterie de la Pointe Coupée, à enrôler pour le service des Etats Confédérés, un régiment de 1200 hommes d'infanterie et 200 hommes de cavalerie pour former, avec sa batterie une colonne mobile.

Sa batterie, ou plutôt le bataillon d'artillerie de la Pointe Coupée, compte plus de 150 hommes et possède 12 pièces d'artillerie, légère de calibres réglementaires; chacun connaît à la Nouvelle-Orléans la composition de ce bataillon, l'un des plus beaux et des mieux disciplinés que nous ayons au service; les noms les plus honorables de la Louisiane, y figurent comme simples canonniers. Le capitaine Stewart vient d'obtenir comme récompense de ses bons services, l'autorisation que je viens de mentionner, et qui lui conférera (une fois sa légion formée) le grade de colonel. Nul officier n'a mérité davantage cette récompense, les artilleurs de son bataillon, se feront tous en masse pour affirmer que leur commandant veille sur eux avec la sollicitude d'un père et qu'ils sont prêts à le suivre partout où il ira.

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien publier cette lettre dans votre journal, afin de porter à la connaissance des jeunes gens Louisianais qui désirent entrer au service, les avantages qu'ils trouveront à s'enrôler dans le corps que le capitaine Stewart va former; destiné à agir comme colonne mobile, le service qu'ils feront sera éminemment actif et ne ressemblera en rien aux ennuis de la vie de garnison.

Que notre jeunesse réponde à l'appel qui lui est fait. Qu'elle vienne rejoindre aux frontières ses frères déjà aux prises avec l'ennemi.

Attendre plus longtemps serait trop attendre! Recevez messieurs les Editeurs, l'assurance de ma haute considération.

J. TRUDEAU,
Brigadier général commandant l'artillerie de la première division, armée de l'Ouest.

INCENDIE A BOWLING GREEN.—Le *Louisville Courier*, du 14, relate un incendie qui a éclaté le 13, dans une maison à l'encoignure de la place publique de Bowling Green et qui a dévoré huit ou dix bâtisses. Les généraux Johnston et Hardee ont dirigé les efforts des soldats et contribué à arrêter les progrès du feu.

Le *Courier* annonce qu'il est obligé de transférer ses bureaux hors de Bowling Green, à un endroit plus au sud, à cause des circonstances.

—Un télégramme publié par un journal de Cincinnati prétend que Buckner aurait télégraphié au président Davis qu'il ne savait que faire; qu'il avait l'enfer devant lui et la damnation derrière, et que sa seule chance était de s'ouvrir un chemin vers Louisville.

BAIE DE BERWICK.—Nous lisons dans la *Sentinelle* de Thibodeaux:

Notre population a été mise hier en émoi par une rumeur, à laquelle nous n'ajoutons pas foi quant à présent, savoir: que sept navires de guerre fédéraux croisaient dans la baie de Berwick, et que les officiers de ces navires avaient notifié les commandants des forts d'avoir à les évacuer le 22 s'ils ne voulaient courir les chances d'un bombardement.

Le *North Alabama*, publié à Tuscumbia, pense que la visite des canonnières a été un bienfait pour cette section. Elle a montré au peuple qu'il était sans défense même contre une petite force parce qu'il s'était soumis à dépendre aveuglément de Jeff. Davis, ou de tout autre homme pour le défendre, au lieu d'essayer de se défendre lui même. Il dit que 500 Yankees, au moment de l'incursion auraient pu balayer toute la ville, mais, aujourd'hui le pays est soulevé et organisé pour la résistance, de façon à rendre l'expérience dangereuse pour les Vandales.

LES VIEUX S'EN VONT.—Sous ce titre, nous annoncions il y a quelques mois, la mort de deux octogénaires de notre paroisse. Aujourd'hui nous sommes appelé à enregistrer le décès d'un troisième, JEAN JACQUES SERRAILLER, mort en notre ville jeudi dernier, à l'âge de 84 ans et 11 mois.

M. Serraille était Français, nous croyons; mais il avait émigré aux Etats-Unis en 1822, et habitait notre village depuis 26 ou 28 ans. C'était un soldat de l'empire, ayant servi sept ans sous Napoléon (l'autre) et qui portait plusieurs blessures recueillies dans les combats.
Courrier des Opelousas.

THÉATRE D'ORLÉANS.—Vendredi soir, une avalanche d'avis militaires est venue prendre d'assaut une colonne de matière à lire et l'expulser du numéro de samedi. Nous avons regretté de voir que dans cette colonne se trouvait un article consacré au théâtre d'Orléans et dans lequel nous annoncions le bénéfice de Mme Julian, en rendant à cette excellente artiste toute la justice qu'elle mérite. La soirée de dimanche lui a valu un beau succès, car la salle était comble, et le public a fait à madame Julian un accueil chaleureux. *La Closerie des Genêts* a été bien jouée par toute la troupe, et MM. Julian et Chol ont partagé avec la bénéficiaire les honneurs de la soirée.

Jeudi prochain, le spectacle comprendra deux premières représentations, celle du *Capitaine de Voleurs*, vaudeville en deux actes, et de *Pianella*, opérette en un acte, dont la musique est de Flotow, l'auteur de *Martha*. On jouera, en outre, *Tambour Battant*, vaudeville en un acte.

NOUVELLES PARISIENNES.—Le correspondant parisien du *Herald* lui fait un assez sombre tableau de la situation de l'empire et des embarras de M. Fould pour relever les finances de l'Etat. Parmi les historiettes qu'il raconte nous trouvons ce qui suit:

Pour ajouter à ses difficultés, le gouvernement vient de faire ce que les parisiens appellent une boulette. L'empereur en nommant le maréchal Magnan, grand maître de l'ordre maçonnique en France a offensé l'ordre et plus des deux tiers des loges ont signifié leur intention de se dissoudre pour une période de temps qui ne sera pas moindre d'une année. Le maréchal n'était maçon que depuis neuf jours.

M. Persigny a renvoyé le docteur Véron de la direction du *Constitutionnel*, parce que le docteur a refusé d'insérer une attaque contre la famille d'Orléans, jugeant qu'elle ferait plus de mal que de bien. Le docteur est furieux de son renvoi et va publier une brochure pour démasquer certains hauts personnages.

Le *Herald* est devenu l'ennemi intime de Napoléon depuis que ce dernier laisse voir son intention de reconnaître le Sud, et son correspondant ne ménage pas les coups d'épingle à l'empereur des Français.

M. Grandguillot, ancien rédacteur en chef du *Constitutionnel*, et actuellement rédacteur du *Pays*, venait de publier une brochure intitulée: *La Reconnaissance du Sud*. Cette brochure a paru chez Dentu le 18 janvier. Le correspondant du Herald prétend que ce pamphlet a été inspiré par le gouvernement et a pour objet de tâter le pouls à l'opinion publique.

CHRONIQUE LOCALE.

Affidavit—M. Manuel C. Blasco a fait, hier, un affidavit dans lequel il déclare que tandis qu'Oscar Blasco prenait tranquillement une tasse de café, samedi soir, dans la rue Conti, Daniel Coyle l'attaqua, lui asséna sur la tête un coup de canne plombée et le blessa au bras.

M. Blasco a produit en cour le linge de son frère couvert de sang pour établir la gravité de la blessure. Il a ajouté que le blessé est retenu au lit.

Première Cour.—Le juri auquel avait été soumise l'affaire "l'Etat vs Edward Dubecq, accusé de vol avec effraction" n'a pas pu s'accorder. Quelques uns des membres croient que le prévenu est innocent.

Margaret Brady a été déclarée coupable de vol d'une montre et d'une chaîne en or au préjudice d'Etienne Pogue, mais a été recommandée à la clémence du tribunal.

Trois jeunes garçons nommés Charles O'Neal, Pat. Dougherty et Dominick Mahar, accusés de vol avec effraction dans le Texas Home, ont été jugés. Les preuves ont établi que l'établissement avait été ouvert, que des marchandises avaient été déposées au bas de l'escalier, prêtes à être emportées, que les trois accusés ont été arrêtés dans l'hôtel et qu'ils avaient dans les poches des articles volés.

L'arrestation à Memphis.—L'arrestation opérée à Memphis et dont on a tant parlé depuis deux jours parce que les autorités avaient annoncé que le prisonnier se nommait Eugène Duprat alias Paul Gentil— est celle d'Arthur Padron. Le gouverneur Moore donnera au chef de police l'ordre de faire transporter le prisonnier ici.

Nous apprenons que le dossier de cette affaire, y compris le verdict du grand juri pour meurtre, a disparu de la Première Cour de District; le greffier ignore ce qu'il est devenu.

Il est dit, néanmoins, dans les livres que le 16 octobre 1856, le grand juri trouva lieu à poursuivre Arthur Padron, Gustave Decoux, Victor Gerodias, Amédée Forcke et Eugène Duprat pour le meurtre de Gérard; Padron s'évada, Gerodias fut acquitté et, si nous ne nous trompons, le ministère public enregistra un *nolle prosequi* pour les autres.

On raconte que Padron se réfugia à St Louis où il se fit appeler Paul Gentil, que, quand la guerre éclata entre le Nord et le Sud, il fut à Memphis, qu'il s'engagea ensuite dans l'armée où il resta quelques temps et qu'il prit part à la bataille de Manassas.

Vol.—Hier matin, de bonne heure, après que les watchmen de nuit se furent retirés et avant que ceux du jour eussent commencé leur tournée, on s'est introduit dans le restaurant d'Anthony Astredo, rue Royale, entre les rues Canal et Bienville, [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

Lundi soir, 17 février.

COTON—Aucune transaction aujourd'hui.

TABAC—100 boucauts [illegible]

SUCRE—[illegible]

MELASSE—Environ 1,700 barils, à 13 1/2 @ 14 cts [illegible]

FARINE—Aucune transaction n'a été annoncée aujourd'hui. Samedi il s'est vendu 225 sacs de superfine à $15 et 400 barils d'extra double à $14 50 le baril.

MAIS—100 sacs de jaune à 91 cts et 351 de blanc à 93 cts le boisseau.

SON—100 sacs, en magasin, à $2 75 les 100 livres.

FOIN—50 balles de fodder à $45 [illegible] à $50; [illegible] balles de prairie gras à $30 et 65 balles de foin de l'Ouest à $35 le tonneau.

VIANDE—6,000 livres de porc en grenier ont été vendues à des conditions particulières.

PORC—Le mess se détaille à $50 le baril.

BACON—Très faible stock. Les épaules se détaillent à 21 cts, les plats côtés ribbed à 25 cts. Pas de demande de jambons au détail sur le marché. Jambons passés au sucre à 25 cts la livre. Reçu dans la semaine 14 boucauts et — barils.

GRAISSE—18 cts en tierçon et 21 @ 24 cts en barillet. Reçu dans la semaine 451 barils et 137 barillets.

WHISKEY—Vieux Bourbon et Monongahela, en détail à $1 50 à $2. Rectifié, $1 2 1/4 @ $1 25 le gallon.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 18 février 1862

Reçu hier 60 bœufs du Texas, 691 moutons et 12 veaux. Montant du stock vendu: 115 bœufs du Texas et 48 de l'Ouest, 207 cochons, 72 veaux et 6 vaches laitières. Stock restant sur pièce et à vendre: 415 bœufs du Texas et 120 de l'Ouest, 1003 cochons, 591 moutons, 161 veaux et 50 vaches laitières. Nous cotons:

Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par liv.	10 00 @ — 13
2de qualité	— 0 @ 00 10
Bœufs du Texas, 1re qualité par livre	10 00 @ 13 00
[illegible] par tête	20 00 @ 30 00
[illegible]	15 00 @ 25 00
Porcs, 1re qualité, par 100 livres	10 @ 12 00
2de qualité	8 00 @ 10 [illegible]
Moutons 1re qualité, par tête	4 00 @ 5 25
do 2de qualité	— @ 3 00
Vaches laitières, par tête 1re qualité	60 00 @ 75 00
2e qualité	45 00 @ 60 00
Veaux 1re qualité	12 00 @ 15 00
do 2de do	— @ 12 00

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.
Aux Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.
SES NOMBREUX AMIS.

ON DÉSIRE ACHETER
De bons livres et dictionnaires
NEUFS OU D'OCCASION,
Chez M. Brette, 13, rue St-Charles.
17 fév—6t

AVISO.
Habiendo desempeñado su encargo la Comision nombrada en la Asamblea que tuvo lugar el Domingo 16 corriente, en el local conocido como "Lusitanos Hall," suplica a los Señores que constituian aquella se sirvan reunirse en el mismo local, mañana martes, 18 del actual, a las 5 de la tarde, para poner en su conocimiento el resultado de su mision.
Siendo el objeto de esta reunion completar un solo cuerpo Español, se convida a todos los que no pertenescan a ningun cuerpo y deseen formar parte de este, concurran a la hora y punto arriba expresados, para dar principio a la organizacion de las Compañias.
Nueva Orleans, 17 febrero 1862
18 feb—1 LA COMISION

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 17 février 1862
LE 10 du courant, à une élection de directeurs de cette banque, ont été nommés:
J. M. LAPEYRE,
J. J. ADAMS,
ALEX BROTHER,
ANT. CARRIERE,
A. H. MAY,
CESAIRE OLIVIER,
ELIJAH PEALE,
J. R. SHAW,
JOHN A. STEVENSON.
Et aujourd'hui, à une assemblée des directeurs, M. J. M. Lapeyre a été réélu président à l'unanimité.
18 fév— L. BERNARD, Caissier.

Aux Pompiers de la Nlle-Orléans.
LES hommes des différentes compagnies de pompiers composant ce Département, sont requis de se réunir au bureau de l'ingénieur en chef, JEUDI, 20 du courant, à 7 heures du soir, pour [illegible] leurs compagnies respectives au sujet de la célébration du 4 mars. DAVID BRADBURY, Ingénieur en chef.
18 fév—3

AVIS.
C. DOCTEUR, encoignure Royale et Toulouse, a l'honneur de prévenir les quelques personnes qui lui ont vendu leur fusil [illegible] qu'il a livré, contre un reçu signé de personnes compétentes, leur fusil [illegible] Son Excellence le Gouverneur. Il invite donc les propriétaires [illegible] à rapporter leur note qu'il présentera à l'autorité, et aussitôt qu'il en sera touché le montant [illegible]
18 fév—2t

J. B. LAFAURIE,
Successeur de A. DUCLOS,
A l'encoignure des rues Claiborne et Vieux Bassin,
SE charge, comme par le passé, de toutes sortes de ferrage de chevaux et de travaux de forge, à des prix modérés. 18 fév—1t

AVIS.
TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feue dame Veuve Jean Maturin, sont priées de les présenter au bureau de M. A. Tête, avocat, No 27 rue Royale, dans les dix jours à partir de la publication de cet avis.
Nlle Orléans, ce 17 février 1862. F. A. TETE
18 fév—3t en 10j Exécuteur Testamentaire

A VENDRE.
UNE machine à vapeur de la force de dix chevaux, en parfait état, et garantie. S'adresser au No [illegible] rue du Quartier. 18 fév—1t

Perdu ou volé.
Un chien bâtard Terre-neuve [illegible] répondant au nom de Ebougé, très fort, ayant deux taches de feu au dessus des yeux [illegible] Récompense honnête à celui qui le ramènera chez M. Auger, encoignure Rampart et Lepage, (grocerie). Le dit chien est absent depuis vendredi 14 courant, vers 10 heures du matin.

A LOUER.
UNE MULATRESSE [illegible], blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison. S'adresser rue des Grands Hommes, N [illegible] 18 fév—1

Demande d'un souffleur en verre.
ON demande un souffleur en verre. S'adresser coin Robertson et Columbus, Troisième District.

MONSIEUR Joseph Chatelain est prié de passer à mon bureau pour affaires le concernant.
T. BAILLY BLANCHARD Jr., 20, Vieille-Levée
18 fév—3f

CINQ caisses [illegible] champagnes [illegible] sardines à l'huile de Rodel [illegible] A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr.
18 fév—1t 20, Vieille-Levée

Moulins à Tan
VINGT CINQ moulins Little Giant. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr.
18 fév—1t 20, Vieille-Levée

DEUX CENT [illegible] Lecocq 1825, Raynal & Abuse 1826, Godard, Larrande 1825, Bisquit Dubouché & Co, 1825; Girard Dupuy et Co. [illegible] bourbon whiskey [illegible] Château Margaux [illegible] quarts pipes vin d'Oporto. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr.
18 fév—1t 20, Vieille-Levée

CENT RAMES papier à lettres, pelure. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr.
18 fév—1t 20, Vieille-Levée

LIQUIDATION
GIQUEL ET JAMISON,
126, rue du Canal.
EN LIQUIDATION.
OFFRENT en vente la balance de leur stock de marchandises sèches à des prix très réduits, pour du comptant seulement.
N. B. Les personnes qui doivent à la maison sont priées de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.
21 jan—26f GIQUEL & JAMISON.

AVIS.
TOUTES les personnes intéressées dans les procès intentés par Mme Myra Clark Gaines, et qui sont disposées à se joindre à la défense commune arrêtée à une assemblée qui a eu lieu le 10 du courant, sont priées de s'adresser aux soussignés, afin de signer l'accord. Tous ceux qui ont signé ledit accord sont priés de se procurer une copie des titres respectifs et de la lui envoyer avec leur citation.
P. H. MOUSSEAUX, à l'encoignure des rues Saint-Louis et Robertson;
M. ESNARD, à l'encoignure des rues du Maine et Broad;
B. B. MAGARTY, rue Conti No 21.
12 fév—1m COMITÉ PERMANENT.

ON DEMANDE.
UNE nourrice blanche sans enfant et bien recommandée, rue St-Louis, 121. 11 fév

Grocerie à vendre.
A VENDRE, une GROCERIE bien achalandée, et dans une bonne position.
S'adresser encoignure Craps et Bagatelle.
4 fév—15

AVIS.
LES soussignés ayant entièrement cessé les affaires de GROCERIES, prient tous ceux qui leur doivent de vouloir bien venir régler à l'ancien local, No 60, Vieille-Levée, bureau au premier.
28 janv—1m L. MALUS & CO, en liquidation.

A louer.
Une maison double, ayant 16 appartements bien finis, située rue Ste-Anne, entre Prieur et Johnson, pour les clefs, s'adresser en face. 30 jan—37

DISTILLERIE DE LÉONARD.
LES soussignés, agents de cette Distillerie, sont prêts à remplir, dans le plus bref délai, les demandes d'Alcool par de haute preuve.
QUEYROUZE BROS,
12 fév—1m rue St-Louis, Nos 10 & 12.

La Gorge, les Poumons et le Cœur.
Drs. A. & A. F. Follin,
MÉDECINS pour les maux de gorge, les maladies de poumons et du cœur, annoncent aux personnes atteintes des affections mentionnées plus haut, qu'ils peuvent être consultés, en anglais et en espagnol, à leur cabinet, RUE DU CANAL, No 156, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. [illegible]

ATTENTION!

[illegible]

Quartier Général des troupes de la Louisiane—Bureau du Major Général—Nlle-Orléans, 15 février 1862—Ordre Général No 1—
I—Ayant été autorisé par la Législature de l'Etat de la Louisiane, et ayant été dûment qualifié et commissionné comme tel, je prends aujourd'hui le commandement.
II—Les organisations volontaires seront formées selon les règles indiquées dans l'avis publié le 11 courant, par Son Excellence le Commandant en chef, et par moi.
III—Immédiatement après que les organisations volontaires auront été complétées, il sera procédé à l'organisation de la milice régulière, et tous les résidents de l'Etat, âgés de 18 à 45 ans, sujets au service de la milice et qui ne seront pas joints à des Compagnies volontaires seront enrôlés et formés en Compagnies, Bataillons, Régiments et Brigades, conformément à la loi. [illegible] seront nommés par le Gouverneur et commandant en chef, ainsi qu'il est prescrit par la section 6. [illegible] et je compte sur leur concours zélé pour assurer la stricte discipline des troupes.
IV—La section 16 prescrit que toutes les formes nécessaires pour les retours seront livrées sur demande adressée à l'adjudant-général de l'Etat.
V—J'ai nommé de mon état-major les officiers suivants: Quartier-maître-général de l'Etat, A. M. Forstall de la Nlle-Orléans; payeur-général, W. S. Pike, de Baton-Rouge, et chirurgien-général Warren Stone, de la Nlle-Orléans; ils seront reconnus, respectés et obéis comme tels.

Amis Concitoyens,
En prenant le commandement auquel je viens d'être élu, je prévois de nombreuses difficultés à surmonter, [illegible]
JNO. L. LEWIS,
17 fév—3 Major Général de l'Etat de la Louisiane

LIQUIDATION, LIQUIDATION.
J. LEVOIS & CO.
A partir de LUNDI, 3 février, nous vendrons à
Une grande réduction de prix,
POUR DU COMPTANT SEULEMENT
TOUT NOTRE ASSORTIMENT DE
MARCHANDISES IMPORTEES.
J. LEVOIS & CO.,
17 fév—6f Encoignure Canal et Bourbon.

LINGERIE! LINGERIE!
POUR DAMES,
Vente spéciale.
Lundi, mardi et mercredi, 17, 18 et 19 courant,
NOUS VENDRONS A
TRES BON MARCHÉ,
LE STOCK DE LINGERIE POUR DAMES,
CONSISTANT EN PARTIE DE
Chemises françaises de $1 [illegible] la douz.
PEIGNOIRS,
CAMISOLES,
JUPONS BRODÉS,
ROBES EN PIQUÉ BRODÉ,
CANZOUS BRODÉS,
BASQUINES BRODÉES,
BONNETS,
ROBES D'ENFANTS,
COLS MOUSSELINE, PARURES BRODÉES & AUSSI
200 pièces Toile de Bretagne.
A $2 25 la pièce.
CENT PIÈCES PERCALE BLANCHE FRAPPÉE
A 20 cents la verge.
400 Robes Barège Riche,
A $3 et $4 la robe.
J. LEVOIS & CO.,
17 fév Canal, encoignure Bourbon.

ALAMBIC!
A VENDRE. Un alambic [illegible] de la contenance de 150 [illegible] S'adresser à BERNARD TURPIN, No 91 rue Vieille Levée.

Malle pour l'étranger.
LE soussigné expédiera une malle de lettres pour l'étranger par voie directe LUNDI [illegible] courant à 4 P. M. [illegible]
S. LAGARDERE, Rue Clinton No 2.

$50 de récompense.
PERDU dans le char de la rue du Camp et des Magasins, hier [illegible] un PORTEFEUILLE avec une somme considérable en billets [illegible] La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui rapportera l'argent perdu [illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS.
J. A. CASADAVANT, Chirurgien Dentiste, 107, rue Royale, [illegible] l'Hôtel St-Louis, continue à exécuter [illegible] les opérations dans l'art du dentiste.

Sangsues! Sangsues!
Sangsues! Sangsues!
SANGSUES! SANGSUES!
A vendre par B. & J. ABRAMS, droguistes, rue du Camp, No 41, et rue Gravier, No 71, Nouvelle-Orléans.

Tarlatans
ET ROBES DE BAL.
Marchandises Sèches
A BON MARCHÉ,
THEODORE DANZIGER,
A l'encoignure des rues Royale et St-Philippe, [illegible] amis et à ses clients à un bon marché [illegible] magnifiques
TARLATANS ET ROBES DE BAL.

Thomas C. Payan,
Rue du Canal, No 72, entre Camp et Magasins,
Marchand d'habillements en gros et en détail.
A MAINTENANT en magasin et offre, à des prix excessivement réduits,
1,000 habillements militaires de la même couleur et ayant les mêmes garnitures,
1600 HABILLEMENTS MILITAIRES de différentes couleurs et garniture que ceux plus haut,
400 douzaines pantalons cotonnade.
200 do chemises gingé.
200 do chemises Hickory.
Assez d'étoffes pour faire, en quelque couleur que ce soit, DES UNIFORMES pour trois régiments. Elles seront vendues par mise ou fabriquées et livraison sera faite, en une semaine, de la quantité voulue pour un régiment.
Egalement—Un magnifique assortiment d'habillements et de lingerie pour hommes, à vendre à bas prix pour du comptant. 8 fév—1m

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.
CONFORMEMENT à l'article 19 de la Constitution, la première assemblée générale de l'année aura lieu dimanche, 23 du courant, à l'asile de la société, rue Ste-Anne, à 5 heures précises.
Par ordre du Président.
15 fév—18 20 22 Le secrétaire, HENRI NAY.

LOUISIANA ACADEMY.
Rue Hospital, No. 70,
ENTRE ROYALE ET BOURBON.
INSTITUTION dirigée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane.
Les prix varient de $6 à $10, selon la force des élèves.
Le grec et le latin sont enseignés sans rétribution supplémentaire.
Des prospectus sont à la disposition des personnes qui en désirent. 11 fév—16

Collége Jefferson,
PAROISSE St. JACQUES,
A soixante milles au dessus de la Nlle Orléans.
Directeurs—A. Schreiber, Florent Fortier, Joseph La Bourgeois, J. K. Gaudet, Septime Fortier, Alexis Ferry, Alfred Roman, John H. Ilsley [illegible]

Charbon à bon marché.
[illegible] DAVID [illegible]

[illegible] A. BARBIER, Adj. Major.

Légion Française—Les membres de la 4me compagnie de la susdite Légion, demeurant près des marchés Dryades et Poydras, sont priés de se rencontrer chez M. Carle, encoignure Poydras et Dryades. Tous ceux qui désirent participer à cette réunion [illegible] nouvelle compagnie pour se joindre à la Légion Française. Tous les Français non naturalisés, sans distinction de corps ni d'uniforme, seront admis à la susdite réunion avec l'approbation du colonel. 18 fév—1

Atencion! Atencion! Atencion!
Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.
Los Señores oficiales y voluntarios del Regimiento de Cazadores Españoles que se hallan debajo de la impresion que ciertos cuerpos extranjeros pertenecientes a la milicia de esta ciudad estaban exentos del servicio fuera de los limites de la Nueva Orleans, quedan invitados a volver a su cuerpo, si no quieren incurrir en las penas dictadas contra los recalcitrantes.
El la franquicia obtenida de S. E. el Gobernador Thos. O. Moore, de que no se haria ninguna distincion entre los cuerpos de milicias de esta ciudad; y que todos están regidos por los mismos reglamentos y disciplina quedando revocadas cualesquiera ordenes contrarias dado hasta el presente.
NELVIL SOULE,
18 feb—3t Comandante interino del Regimiento.

ATTENTION! ATTENTION!
Avis important.
Régiment des Cazadores Españoles
Les officiers et soldats du Régiment des Cazadores Españoles qui s'étaient dispensés sous l'impression que CERTAINS CORPS ETRANGERS appartenant à la milice de cette ville seraient EXEMPTES DE SERVICE HORS DES LIMITES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, sont priés de rejoindre le drapeau, s'ils ne veulent encourir les peines prononcées par la loi contre les réfractaires, le soussigné ayant obtenu de Son Excellence le Gouverneur Thos. O. Moore la promesse EXPLICITE qu'il ne serait fait aucune distinction entre les corps de la Nouvelle-Orléans, qu'ils seraient tous régis par les mêmes règles et la même discipline, et qu'il AVAIT REVOQUÉ tous ordres contraires aux présentes.
NELVIL SOULÉ,
14 fév—3 Commandant (par intérim) le Régiment

Régiment de la Garde Française—Ordre No. 10.—Ecole d'officiers CE SOIR, à 6 heures précises, rendez-vous à la caserne, rue de la Douane. PAUL JUGE FILS, Colonel.
18 fév— Le Capitaine Adj-Major, P. O. LACOUTURE.

Régiment des Volontaires Français—Aux élections générales qui ont eu lieu samedi dernier, tous les officiers [illegible] ont été réélus à l'unanimité. Par ordre du colonel, J. JOUET, major.
Nota— L'organisation générale du régiment devant être remise au plus vite [illegible] les personnes qui désirent s'inscrire sont invitées à le faire immédiatement. 15 fév—1t

Premier Régiment des Chasseurs à Pied de la Louisiane—Cinquième Compagnie.—Voulant porter l'effectif de cette compagnie au maximum [illegible] S'adresser rue de la Douane, No. 64, et chez le premier lieutenant, rue Conti No. 19. 14 fév—3t Cne L. RIVET, Capitaine

Artillerie d'Orléans.—Batterie No 1. Ordre général No 1.—Nouvelle-Orléans, 14 février 1862. [illegible]
ARMAND OUYOL, capitaine
15 fév—6f J. VILLARRUBIA, sergent-major.

Premier Régiment des Chasseurs à Pieds.—ORDRE No 2.—Les exercices de régiment auront lieu les MARDIS de chaque semaine à partir du 25 courant. [illegible]
17 fév P. T. GENERELLY, adj.-major

1er Régiment des Chasseurs à pied de la Louisiane.
1ère compagnie.—L'exercice de cette compagnie aura lieu mardi le 18 courant à 4 heures et demie précises. [illegible]
Par ordre: [illegible] GUIBAT, 1er Sergent.
17 fév—2

1er Régiment des Chasseurs à pied de la Louisiane.
2me Compagnie.—L'exercice de cette compagnie aura lieu mardi 18 du courant, à quatre heures et demie précises. [illegible]
17 fév—2 D. C. LEVY, 1r Sergent.

1er Régiment des Chasseurs à Pied de la Louisiane, 9me Compagnie.—[illegible]

City Defenders.—Les membres de cette compagnie sont priés de se rendre [illegible]

Légion Française—6e, 7e, 8e et 9e compagnies de Tirailleurs Français.—[illegible]
17 fév—1t O. CHAGNARD, Cap de Compagnie

Premier escadron des Volontaires français
ATTENTION—[illegible]
Le maréchal des logis chef P. CAMILLE

Régiment des volontaires Indépendans.
SECONDE COMPAGNIE.
[illegible] JULES GIRARD

AVIS AUX ANCIENS MARINS.
Régiment des Volontaires Français — Canonniers de Marine.—[illegible]

Quartier Trémé. Régiment des Volontaires Français.—Les enrôlements pour la compagnie ont lieu gratuitement. Les listes sont déposées chez le capitaine Perullinet, rue d'Orléans No 189 et chez Dossé, No 191, même rue. 12 fév—5f

Batterie d'Artillerie des Volontaires Français.—Les membres composant cette batterie sont invités à se rendre DIMANCHE prochain, le 23 courant, à dix heures précises, à son local ordinaire. La plus grande ponctualité est requise.
La batterie recevra encore quelques membres pour compléter son effectif. On peut s'enrôler tous les jours chez le lieutenant de la batterie, No 91, rue St Pierre.
18 fév—3f Le capitaine J. Ph. DAUER.

Comité de l'union des Français.
Formation d'une brigade française.
Le comité de l'union des Français ayant décidé la formation de compagnies pour compléter ladite brigade, *avec l'approbation la plus entière de M le Consul de France*, les Français qui veulent l'union sont prévenus qu'on sera admis dans les dites compagnies sans payer aucune prime d'admission, avec n'importe quel costume et même en habit bourgeois.
Deux régiments sont déjà assurés pour la formation de la brigade française: *La Légion Française et le régiment des Volontaires Français Indépendants* dont les colonels, outre l'approbation écrite donnée aux mesures prises par le comité, ont signé les premiers la liste d'union.
Appel est fait aujourd'hui aux Français, à quelque corps qu'ils appartiennent, pour mener à bonne fin l'œuvre commencée, et le comité ne doute pas que tous ne répondent à cet appel.
Le troisième régiment étant presque complet, ceux qui désirent en faire partie sont priés de se hâter: l'organisation du quatrième régiment commencera demain. Nos compatriotes n'ignorent pas que le temps presse et nous comptons sur leur concours pour atteindre le but que nous poursuivons.
Des listes sont déposées chez
MM. Delamotte, café des Arts, encoignure St Philippe et Chartres.
Forget, Restaurant des Amis, 27 rue St Philippe.
Quirk, rue Royale 190.
Larquey, [illegible] St Philippe et Vieille Levée.
Lacy, rue Dumaine, entre Royale et Bourbon.
Bardeau, Dumaine entre St Claude et Tremé.
Lecarpentier, sur la Levée, à *Alger*.
Mangin, Orléans 193, entre Villeré et Robertson.
Lennes, encoignure Conti et Passage de la Bourse, au café.
Chaguard, encoignure Toulouse et Bourbon.
Des compagnies entières déjà formées, avec les officiers qu'elles ont choisis et l'uniforme qu'elles ont actuellement, seront admises dans la brigade. Les capitaines devront s'adresser pour donner leur adhésion, chez M. Delamotte, encoignure St Philippe et Chartres.
Le comité s'adresse au bon sens et au patriotisme de chacun et répète aux Français la question qu'il a posée à l'assemblée d'hier: "*Français voulez-vous l'union?*"
Par ordre du comité. Le secrétaire,
17 fév—4 F. LARQUEY.

Rum et Alcohol.
RAFINERIE de la Louisiane, constamment en main et en quantité à la convenance des acheteurs.
LAUVE & LE BLANC,
11 fév— 17 et 19, rue Toulouse.

AVIS.
A partir d'aujourd'hui, nous ferons toutes nos VENTES DE PROPRIETES FONCIERES ET D'ESCLAVES, à la BOURSE DES MARCHANDS ET DES ENCANTEURS. Notre SALLE D'ENCAN sera consacrée EXCLUSIVEMENT à la vente de MARCHANDISES et de MEUBLES.
McGERREN & LANDRY, Encanteurs,
Nlle-Orléans, 12 février 1862. 12 fév—

Moulin à coton de Lane.
[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.
Jeudi, 20 février 1862,
1re représentation de LE CAPITAINE DE VOLEURS, vaudeville en 2 actes.—1re représentation de PIANELLA, opérette en un acte de Flotow.—TAMBOUR-BATTANT, vaudeville en 1 acte.

Un grand Bal Militaire
SERA DONNÉ PAR LE
Bataillon des Défenseurs de la Louisiane,
SOUS LES AUSPICES DE LA 1ère DIVISION,
Le samedi 22 février 1862,
Jour anniversaire de la Naissance de Washington, et jour de l'inauguration du gouvernement confédéré,
AU THEATRE DE L'OPERA.
DIRECTEURS:
Gouverneur Thos. O. Moore, adjudant général M. Grivot, major général L. Lewis, colonel L. E. Forstall, major Ernest Forstall, lieutenant-colonel W. Forstall, colonel Frank A. Bartlet, lieutenant-colonel G. S. Lacey, capitaine M. Pinson, major E. Mailleur, E. Burnside, major N. Soulé, major P. Avendano, Joaquin Viosca Jr, lieutenant-colonel Chas. Masséo, colonel Magin Puig, capitaine L. Queyrouze, lieutenant D. Fatjo, lieutenant J. Moreno Jr, capitaine O' Regul [illegible] J. Galeon, lieutenant P. Sancho, S. Vidal, Chas. Boudousquié, Juan Miañoarra, Juan Domingo, Thomas Viard, Juan Ferrer y Parres. 11 fév—

Muséum Vannucchi, &c.
BATAILLE DE MANASSAS! BATAILLE DE BELMONT!—On peut voir au Musée Vannucchi, un admirable Panorama de la bataille de Manassas et de Belmont. Les tableaux ont été faits par des artistes de cette ville, d'après des dessins et des renseignements puisés aux meilleures sources. Le public est invité à voir ces deux glorieux faits d'armes dont l'histoire du Sud gardera un éternel souvenir. Parmi les autres vues, nous citerons: La Bataille de la Nouvelle-Orléans, la Victoire de Trafalgar (combat naval); la Révolution de Paris en 1848; un Jour de triomphe à Paris, la Colonne de Juillet; Steamer "Great Eastern", la Bataille de Magenta. Prix d'entrée, 50 cents, moitié prix pour les enfants. 21 janv—

Proclamation du Gouverneur—Quartier Général de la Milice d'Etat—Nouvelle-Orléans, 14 fév. 1862.—Le Président des E. C. m'ayant adressé une réquisition afin de fournir de l'Etat de la Louisiane, cinq régiments [illegible] de troupes pour la durée de la guerre, en conséquence, je, Thomas O. Moore, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, émets la proclamation qu'on recevra tous volontaires conformément à la réquisition du Gouvernement.
On acceptera les volontaires en compagnies, bataillons ou régiments.
Chaque compagnie doit être composée d'un capitaine, d'un premier lieutenant, de deux sous-lieutenants, 4 sergents, 4 caporaux, et pas moins de 64 soldats. Les régiments doivent être composés de pas moins de dix compagnies, et les bataillons de pas moins de 4 compagnies.
Les dits commandants aussitôt après avoir organisé leurs compagnies, présenteront leur rapport à l'adjudant général, M. Grivot, Nlle Orléans.
On équipera les troupes pour le service, [illegible] et le gouvernement confédéré leur fournira leurs vêtements et l'équipement nécessaire. Chaque soldat recevra du gouvernement confédéré, une prime de $50 (cinquante piastres), aussitôt après que sa compagnie ou son régiment aura été enrôlé pour le service, et on leur fournira les moyens de transport de leur domicile au rendez-vous.
On espère que les troupes que l'on demande auront répondu à l'appel avant le 15 mars.
Je me repose sur l'énergie et le patriotisme de mes concitoyens, je m'attends d'eux à une réponse aussi prompte que le comporte l'urgence des circonstances.
THOS O. MOORE,
Gouverneur et Commandant en chef

Quartier Général de la Milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant général, Nlle Orléans, 15 février 1862—Ordre No 95.—I. Afin de faciliter l'organisation de la milice en vertu de la nouvelle loi, tout régiment volontaire formé sous l'ancienne loi et composé de huit compagnies sera accepté comme régiment sous la nouvelle loi, et il lui sera réservé le droit de recruter pour le 15 mars.
II. Un régiment composé de huit compagnies et qui n'en aura pas dix le 15 mars sera complété par le commandant en chef qui lui adjoindra d'autres compagnies.
III. Quatre régiments de huit compagnies ou davantage, chacune seront reçues comme brigade avec le privilège d'arriver à dix compagnies pour le 15 mars.
IV. Toute brigade reçue avec des régiments ayant moins de dix compagnies lesquels n'auront pas dix compagnies vers le 15 mars seront complétés par le commandant en chef.
Par ordre de THOMAS O. MOORE,
Gouverneur et commandant en chef
M. GRIVOT
14 fév Adjudant et Insp. Général

Régiment des Volontaires Français Indépendants.—Ordre No 1—Tous les membres du régiment [illegible] réunir aujourd'hui, [illegible] à la caserne, rue St-Pierre, No. 174, à 6 P. M., pour communications importantes concernant particulièrement chaque membre. Par ordre du colonel,
14 fév—1t E. LAULOM, major

ORDRE No 2—D'après la nouvelle organisation du corps en régiment, les [illegible] et 10me compagnies n'ayant pas leur effectif au complet, toutes les personnes désirant faire partie du régiment sont priées de s'inscrire chez les personnes dont les noms suivent:
Chez P. Robin, Passage de la Bourse No 17.
Ce. Gérard, rue Bourbon No 77.
Marque, au café cor. St Philippe et Chartres.
P. Tetrade, au café cor. Orléans et Dauphine.
Edouard Ferray, cor. St Philippe et Dorbigny.
[illegible] Revio, cor. Bourgogne et Hôpital.
Jutelin, cor. St Pierre et Dauphine.
Dreyfus, cor. Mandeville et Moreau.
A. Mars, cor. Bayou et Villeré.
H. Moreau, boulangerie Ambroise, [illegible]
Levée entre Louisa et Independance.
Chez Rocher, cor. Villeré et Orléans, [illegible]
14 fév—4f E. LAULOM, major.

POUR LES ATTAKAPAS.
Jour de départ, les JEUDIS, à 5 heures P M
Pour les Attakapas, via Plaquemines.—Le paquebot PICAYUNE No. 3, d'un faible tirant d'eau, capitaine H. H. Read, Geo. Bowen, commis, partira pour St-Martinville, la Nlle-Ibérie, la Baie de Berwick, Centreville, Franklin, et tous les ports sur le cours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SAM. PANCOAST, Agent pour les annonces.

ORDO AB CHAO.

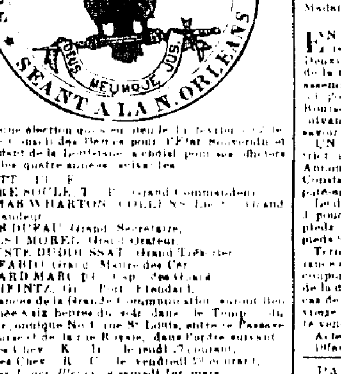

[illegible]
PIERRE SOULÉ [illegible] Grand Commandeur.
THOMAS WHARTON COLLENS [illegible]
LOUIS DUFAU, Grand Secrétaire.
ERNEST MOREL [illegible]
AUGUSTE DEBONSSAT [illegible]
EDWARD MARC [illegible]
J. P. HEINTZ [illegible]
[illegible]
LOUIS DUFAU, Grand Secrétaire.

Briques à feu de Liverpool,
A VENDRE en gros et en détail,
Par P. V. BERNARD,
Passage de la Bourse No 56, entre Douane et Bienville. 27 janv—1m

DIVERS—1 caisse CHEMISES indiennes Mulhouse [illegible]
1 caisse chemises françaises, blanches, devant toile.
1 caisse chemises françaises, blanches, toile.
1 caisse chemises anglaises, blanches, toile.
200 douzaines MITAINES filet, sans doigts [illegible]
2 [illegible] douzaines VOILETTES dentelle noire.
2000 POINTES dentelle noire.
12 [illegible] MANTELETS dentelle noire.
[illegible] BOURNOUS dentelle noire.
A vendre par JOS. N. ROBERT & Co
30 jan—19f 85, rue du Canal

Madame La Blanche,
LA seule Clairvoyante naturellement douée du don de seconde vue, la seule devineresse qui ait jamais existé. Les révélations extraordinaires faites par son art de lire dans l'avenir, donnent journellement des preuves incontestables de sa puissance et de ses succès. Le passé, le présent et l'avenir sont pour elle une peinture vivante. Les témoignages les plus flatteurs, attestent chaque jour le pouvoir de ses facultés. On ne peut s'en rendre compte qu'après l'avoir mis à l'épreuve.
La vie entière des personnes qui ont consulté Mme La Blanche, affirme l'exactitude de ses prédictions.—Ses prophéties reposent sur la science et la philosophie; les personnes sceptiques ou désillusionnées par le charlatanisme, ne doivent pas hésiter de la consulter.
Office et salons de réception au No 13 rue Bourbon, près de la rue du Canal.
Heures de consultations de 8 h. du matin à 8 h. du soir. 13 fév

La plus grande découverte du siècle;
LA CHOSE QU'IL FALLAIT
Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de
TANNER.
PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger, &c., de 4 à 5 jours, qui sont aussi fortes, aussi souples, et durent autant que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir à l'ouvert de l'écorce sans nuire à la rapidité, ni le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel soda, ou autre acide ou alkali, ni tannoil, ne sont employés.
Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.
Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.
Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du genre de ceux qui sont publiés ci-après. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir. Ils peuvent entièrement être envoyés aux correspondants.
Les meilleures recommandations de la ville seront données.
JAS. THARP,
Rue de la Commune, No 84, Nlle-Orléans
Témoignages.
A. M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tanner, a été essayé dans ma tannerie. [illegible]
RICHARD WILLIAMS.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.
Rubans, jaconats, mousseline, brin fil et marchandises sèches.
PAR HENRI SAMORY.
C. SAMORY, encanteur.
MARDI, dix-huit février, il sera vendu, à 10 heures, aux magasins d'encan Nos. 45 et 47, rue de la Vieille-Levée,
Un grand assortiment de rubans satin et taffetas, jaconats, mousselines, nansock et mousseline unies et damassées.
—AUSSI—
300 pièces brin fil;
300 do coton impérial,
—ET—
Un assortiment de marchandises sèches de saison.
Conditions, à la vente. 17 fév

R. SCOTT, encanteur,
VENDRA aujourd'hui, 18 courant, à 10 heures et demie, au magasin d'encan rue Gravier No 53—
8 barils [illegible]; 50 caisses savon Pellegrin, beurre, graisse, tabac, bottes à l'eau de vie, porter de Londres, ale d'Ecosse, cidre, essence térébenthine, carbonate de soda, 100 caisses vin rouge différentes marques, vermouth, 100 livres, potasse, maquereaux, champagne, &c. &c.

Peaux! Peaux! Peaux!
PAR D. E. MORPHY, encanteur.
MARDI 18 février 1862, 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, No 47,
Un lot de peaux sèches.
Conditions—comptant. 18 fév

Gomme Chellack
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
JEUDI 20 février 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue des Magasins, No 47,
Un baril et un barillet de gomme Chellack, garantie en bon état.
Conditions—comptant. 18 fév

Meubles acajou et noyer, pour cause de départ, sans réserve.
PAR FRANCIS FERNANDEZ, Encanteur.
MERCREDI prochain, 19 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu dans la rue des Marais, entre Ste-Anne et Dumaine No 176—
Un lot de meubles en acajou et noyer, comprenant un joli choix d'articles de ménage, lits, armoires, toilettes, lavabos, tables, ornements de cheminée, tapis, rideaux, vaisselle, verrerie, etc.
Conditions—Comptant. 17 fév

Meubles pour cause de départ.
PAR N. VIGNIE, encanteur.
MERCREDI, 19 février 1862, à 11 heures A. M. il sera vendu à l'encoignure des rues Royale et St-Pierre, au premier—
Bibliothèques, toilettes, lavabos, lits, tables à manger et à cartes, chaises, sophas, berceuses, pendules, vases à fleurs, armoires, glaces, side board, garde manger, fourneau, tapis, rideaux, etc.
Conditions—Comptant. 17 fév

Vente pour cause de liquidation.
Café, Vins, Huiles, Chandelles, Savon, Sel, &c.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.
MERCREDI, le 19 février 1862, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin de M. A. Cassard, No. 39 rue Tchoupitoulas, pour cause de liquidation,
Tout le stock contenu dans ledit magasin, comprenant un assortiment tel que café, vins, huiles, chandelles, savon, sel, eau-de-vie, madère, sherry, porter, &c. &c.
Aussi—Les installations dudit magasin, balances, comptoirs, bureau, gaz, &c.
Les catalogues seront prêts deux jours avant la vente. 13 fév—au 19

Tabacs et Liqueurs.
PAR D. E. MORPHY, encanteur
MARDI, 18 février 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu avec enchérissement des parties, dans le magasin No 47 rue des Magasins
[illegible] 20 caisses vins schnapps, whisky, &c. [illegible] 78 colis tabac à chiquer
Conditions, comptant. 17 fév

Machine à vapeur.
PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau, No 26, Passage de la Bourse
IL sera vendu mardi, 18 février 1862, à 11 heures du matin, à l'encoignure Bourbon et St-Philippe, pour cause un compte—
Une machine à vapeur complète, de la force de 12 chevaux.
Conditions—Comptant. 17 fév

Succession de Virginie Gerodeau—No 18 116
PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur.
No 26, Passage de la Bourse
IL sera vendu, samedi, huit mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 janvier 1862, les esclaves suivants, appartenant à la susdite succession, savoir:
JULES, mulâtre, âgé d'environ 27 ans.
CYPRIEN, griffe, âgé d'environ 30 ans.
Conditions—Comptant.
Actes de vente par devant A. E. Bienvenu, notaire public. 14 fév

Succession de Vve Phi. Guignon
Vente pour effectuer un partage.
Malvina Guignon, épouse de F. B. Goguet, et al. vs veuve Louis Bringier—No 18,381
PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur.
No 26, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi, 15 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 29 août 1861 et signé le 3 de septembre [illegible]
Un lot de terre, d'une forme irrégulière, situé dans le Second District de cette ville, sur le chemin du Bayou, ayant vue sur la rue de l'Esplanade, [illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bourse des Négociants et Encanteurs.
Dans l'affaire de la succession de Veuve Louis Foucher
Madame F. V. De Gruy vs Madame Théo. Vertel et al. Pour opérer un partage.
EN vertu d'un jugement rendu dans la susdite affaire le 5 février 1862, et d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] le 13 mars 1862, à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, la propriété suivante, située dans le Premier District de cette ville, savoir:
UN LOT DE TERRE situé dans le Premier District [illegible]
Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public. 10 fév—2ps

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bourse des Négociants et Encanteurs.
Dans l'affaire de la succession de veuve Louis Foucher—François V. De Gruy vs E. De Gruy et al—Pour opérer un partage.
EN vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus le 5 février 1862 et un ordre de l'hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à la même date homologuant les délibérations d'une assemblée de famille tenue conformément à la loi, j'offrirai en vente jeudi 13 mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, la propriété suivante située dans le premier district de cette ville, savoir:
2 lots de terre désignés par les numéros 4 et 5 (bis) dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Thalie ou Estelle, Erato ou Melicerte et Constance, sur un plan fait par Chs A. de Armas, député arpenteur général, en date du 10 août 1861. Lesdits lots mesurent chaque, mesure américaine, 19 pieds 5 pouces 5 1/2 lignes de face à la rue Annonciation, sur 133 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Termes et conditions—1/3 comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets divisés par coupons au gré des vendeurs, portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à parfait paiement, et 8 pour cent après maturité jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public. 10 fév—2ps

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Succession de la veuve Louis Foucher.
IL sera vendu à l'encan à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, jeudi 13 mars 1862, à midi d'après et conformément à un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 février 1862, pour le compte de la succession de Mme veuve Louis Foucher, les propriétés suivantes, situées dans le Premier District de cette ville, savoir:
1—Un lot de terre situé dans le Premier District, dans l'îlet compris entre les rues Constance, Thalie (ou Estelle), Magasins, Erato (ou Mellicerte) ledit lot est désigné par le No 1 et forme l'encoignure des rues Constance et Thalie (ou Estelle), et mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur et face à la rue Thalie (ou Estelle), ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir: une maison en bois, cuisine, etc.
2—Un lot de terre dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues Constance, Thalie, ou Estelle, Magasins, Erato, ou Mellicerte; ledit lot est désigné par le No 2 et mesure 63 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir, une maison basse en bois, cuisine, etc.
3—Huit lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Thalie, ou Estelle, Erato, ou Mellicerte, et Constance, et désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sur un plan fait par Chs A. de Armas, député arpenteur général, en date du 12 août 1861. Les lots Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chaque 31 pieds 10 pouces 4 1/2 lignes de face à la rue Thalie, ou Estelle sur 175 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les lots Nos 5, 6, 7 et 8 mesurent chaque 31 pieds 10 pouces 4 1/2 lignes de face à la rue Erato, ou Mellicerte, sur 175 pieds 11 pouces plus ou moins de profondeur, entre lignes parallèles.
4—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Magasins, Thalie, (ou Estelle) Constance, Erato (ou Mellicerte) mesurant 31 pieds, 11 pouces, 5 lignes, face à la rue Magasins, sur 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir: une maison à étage bâtie en bois, cuisine, chambres à domestique, &c.
5—Deux lots de terre désignés par les numéros 1 & 2, dans l'îlet compris entre les rues Hunter, Tchoupitoulas, Thalie, (ou Benjamin) et Nouvelle Levée.
Le lot No 1, mesure 82 pieds, 6 pouces de face à la rue Hunter, et la même largeur sur la ligne du fond, 152 pieds, 2 pouces sur le côté plus près de la rue Tchoupitoulas, 151 pieds, 8 pouces sur la ligne près la rue Nouvelle Levée.
Le lot No 2, mesure 74 pieds, 2 pouces de face à la rue Nouvelle Levée, sur une profondeur du côté le plus près de la rue Hunter, de 94 pieds, 3 pouces, 3 lignes, [illegible]

On demande de suite
UNE CUISINIÈRE et une BLANCHISSEUSE—On donnera la préférence à des personnes [illegible]
S'adresser [illegible] A côté de D. H. Holmes

VENTES A L'ENCAN.

Succession de Jean Louis Dolliole.
Louis Dolliole, Dolliole et al. vs Pierre Léon Bonneval, tuteur de ses enfants mineurs—No 18,049.
POUR OPERER UN PARTAGE.
PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau No. 26, Passage de la Bourse.
IL sera vendu SAMEDI, 22 mars 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu le 18 avril 1861, par l'honorable R. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, les propriétés suivantes, savoir: [illegible]
Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public. 10 fév—20, mars 6, 18 [illegible]

VENTE PAR LE MARSHAL.

VENTE par le marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs. Orleff, Byrnes & Co. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 245. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, vendredi, le 28 février 1862, à 10 heures du matin, dans le magasin No 2, rue de la Douane, [illegible] balles de savon, 100 caisses de vinaigre, [illegible] chocolat, [illegible] caisses de cidre. Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 1 février 1862.
17 fév C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs P. T. Tunison. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane.
EN vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai, au plus haut enchérisseur, jeudi, 27 février 1862, à 10 heures du matin, dans le magasin No. 2, rue de la Douane, un lot de vitrines [illegible] plumes [illegible] montres, bagues et autres bijoux, d'après l'inventaire déposé dans mon bureau. Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY,
17 fév Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs Bragg, D'Aquin & Co. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 231.
EN vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, vendredi, 28 février 1862, à 10 heures du matin, dans le magasin No 2, rue de la Douane 31 caisses de tabac à priser. Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY,
17 fév Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. *Les Etats Confédérés contre Webster et McKenner.*
DANS la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 128. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur MERCREDI, 19 février 1862, à 10 heures A. M., au Boston Warehouse, [illegible] moulins de farine de maïs de Burr [illegible] Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY,
7 fév Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.
LES Etats Confédérés vs Davis Brothers, propriétaires de Fairbanks & Co. Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane, No 92. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, MERCREDI, 19 février 1862, à 10 heures A. M., à l'encoignure South Market et la rue Front, au magasin de MM. Powers & Co., une balance de 4 tonneaux.—Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des E. C., Nlle-Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.
LES ETATS Confédérés vs W. A. Violett—Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane, No 178.—En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, nouvelle Douane—50 caisses Valley whisky de Dalley. Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des E. C., Nlle-Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.
LES E. C. vs. Artemon Hill. Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane, No 55. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M. dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—8 boucauts de verre. Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des E. C., Nouvelle-Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.
LES E. C. vs. Wm et Jas McCracken. Dans la Cour de District des E. C., District de la Louisiane—[illegible] En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—Un lot de parties de [illegible] bois de rose. Conditions—comptant.
Bureau du Marshal des E. C., Nouvelle-Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.
LES Etats Confédérés vs F. J. Van Bibber & Co.—Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane, No 74. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—Cent-vingt-trois charrues. Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des E. C., Nouvelle Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.
LES E. C. vs. John Henderson. Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane, No 157. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2 Nouvelle Douane—71 barils vides pour alcool. Conditions, comptant.
Bureau du Marshal des E. C., Nouvelle Orléans, 5 février 1862. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

VENTES JUDICIAIRES.

J. W. Harbridge & Co. vs James Todd.
QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,871—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, SAMEDI, 1er mars 1862, à 10 heures A. M., à mon entrepôt, situé rue Jefferson, No 25, du Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication [illegible]
Six moulins à maïs.
[illegible] Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JOHN F. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18 fév—1t 21, 27—mars 1

Wood, Miltenberger & Co. vs Jonas Pickles.
QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,688—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, 18 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, à l'adjudication de la propriété dont suit la description savoir—
Trois terrains situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale (autrefois Casacalvo) des Architectes, de Port et St Ferdinand, désignés par les numéros Un, Deux et Trois, d'après un plan dressé par F. N. Tourné, architecte, daté du 10 d'avril 1861.
Lesdits terrains ayant chacun dix-sept pieds six pouces et deux lignes deux tiers de face à la rue Royale, même face à la rue des Architectes, sur une profondeur de cent trente huit pieds un pouce et trois lignes.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en trois maisons en briques à trois étages avec vérandah devant, récemment bâties.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JOHN F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
18 jan—27, 3 fév, 11, 18.

Hugh Dowlin vs David Graff.
TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,688—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 18 de février, 1862 à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de
Le fonds d'un café et d'une bôtellerie situés à l'angle de la rue St Pierre et du Passage de l'Arsenal, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
JOHN F. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
7 fév—7, 10, 13, 17, 18

Peter C. Miller, N. L. Burgess, subrogé, vs Henry St Paul, capitaine et propriétaire de la goelette Joinville.
TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,811.—En vertu d'un writ de saisie à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus et du consentement des parties et intéressés, je procéderai le mardi 18 de février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:
La goélette JOINVILLE, ensemble avec ses voiles, agrès, etc., telle qu'elle se trouve à présent dans le Bayou St-Jean, au chantier de Miller.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant au moment de l'adjudication.
JOHN F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
11 fév—10, 13, 17, 18

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de E. J. Walsh—No 3,848.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible]
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier

Succession de Antoine Arcias—No 18,873.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers [illegible]
Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier

Succession de [illegible] P. Maguire—No 18,529.
DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné [illegible]
Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier
14 fév—[illegible]